

**Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 15 novembre 2021, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s’est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2021-11-267

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 53 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assiste également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d’assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d’urgence;

CONSIDÉRANT l’arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l’aide d’un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace ne possède pas de salle de conseil dédiée pour la tenue des séances publics, d’ordre général, le conseil utilise les locaux de l’école primaire Germain-Caron;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu;

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
Adopté à l’unanimité des conseillers

2021-11-268

Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu:

QUE l’ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Mandat au conseiller juridique
 - 4.2 Procureur à la Cour municipale
 - 4.3 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.4 Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Reddition de compte – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CA) – glissière rang St-Louis et chemin Maskinongé
 - 7.2 Fin des travaux du projet AIRRL-2020-616 (chemin et traverse du Portage)
 - 7.3 Paiement décompte # 2 final projet chemin de dérivation à Saint-Didace (chemin Mandeville)
 - 7.4 Paiement décompte # 3 final projet RIRL-2017-726B (route 349)
 - 7.5 Paiement décompte # 5 projet AIRRL-2021-616 (chemin et traverse du Portage)
 - 7.6 Permission de voirie routes du MTQ
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Paiement décompte # 3 projet Pont-Barrage Lac-Rouge
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dérogation mineure au 651, chemin Harfangs des neiges
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (octobre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Projet restauration du presbytère (appel d'offre public)
 - 11.2 Projet Studio Lab
 - 11.3 Demande de soutien – Hockey Mineur au Centre Sportif et Culturel de Brandon
 - 11.4 Projet d'un circuit de vélos à assistance électrique sur le territoire de Brandon (Centre Sportif et Culturel de Brandon)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-269

Adoption du procès-verbal

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 4 octobre 2021, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-270

Mandat au conseiller juridique

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ :

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 29 octobre 2021, valide pour toute l'année 2022;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu d'adopter :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 29 octobre 2021 pour un montant de 250,00\$ par mois, plus les taxes applicables et les déboursés, et ce pour toute l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-271

Procureur à la Cour municipale

ATTENDU que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

ATTENDU que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU que la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu d'adopter :

QUE la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de

Séance ordinaire du 15 novembre 2021

service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, laquelle comprend les éléments suivants:

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la démarche de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 500,00 \$ plus et déboursés pour la période susmentionnée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-272

Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal

CONSIDÉRANT que ce type de mandats des membres du conseil aux comités de la Municipalité donne droit à la rémunération prévue à l'article 6 du règlement 337-2019;

CONSIDÉRANT que le maire et la directrice générale sont membres d'office de tous les comités sans droit de vote et que le fonctionnaire responsable du service est membre non votant du ou des comités relevant de son Service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le conseil officialise les comités de travail de l'organigramme daté du 11 novembre 2021 comme s'il apparaissait dans cette résolution en entier. Lors de future modification, cet organigramme modifié sera réadopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-273

Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, il est résolu que M. Sylvain Bélisle soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce à titre d'élus municipal et représentant du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-274

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que la liste des factures courantes, au 8 novembre 2021, totalisant 8 676.04 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 31 octobre 2021 totalisant 247 201.31 \$ et des salaires nets totalisant 19 326.48 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

États comparatifs (2020 vs 2021 vs budget 2021)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport des états comparatifs au 31 décembre 2021.

2021-11-275

Reddition de compte – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – glissière rang Saint-Louis et chemin Maskinongé

Dossier : 00030741-1

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace approuve les dépenses réalisées de 16 964 \$ (taxes nettes incluses) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-276

Fin des travaux du projet AIRRL-2020-616 (chemin et traverse du Portage)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du mois d'octobre 2020 au mois d'août 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-277

Paiement décompte # 2 final projet chemin de dérivation à Saint-Didace (chemin Mandeville)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour le MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux de réfection du chemin de dérivation à Saint-Didace (chemin Mandeville), pour le paiement du décompte # 2 de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.(libération finale de la retenue);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil municipal entérine l'exécution du paiement final au projet fait par la directrice générale, madame Chantale Dufort, du décompte # 2 au montant de 9 517.02 \$ à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. Ce projet était financé à 100% par une entente de gré à gré avec le ministère des Transport.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-278

Paiement décompte # 3 final projet RIRL-2017-726B (route 349)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour le MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux de réfection de la route 349, pour le paiement du décompte # 3 de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. (libération finale de la retenue);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le conseil municipal entérine l'exécution du paiement final au projet fait par la directrice générale, madame Chantale Dufort, du décompte # 3 au montant de 27 314.53 \$ à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. Ce projet était financé en partie par le ministère des Transport dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (dossier RIRL-2017-726B) et lié à un financement à long terme en date du 17 février 2021 et associé au règlement d'emprunt 356-2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-279

Païement décompte # 5 projet AIRRL-2020-616 (chemin et traverse du Portage)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour le MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux de réfection du chemin du Portage et de la traverse du Portage, pour le paiement du décompte # 5 de l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil municipal entérine l'exécution du paiement fait par la directrice générale, madame Chantale Dufort, du décompte # 5 au montant de 28 653.82 \$ à l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc., projet financé par le règlement d'emprunt 355-2020 et lié à un prêt temporaire avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière (résolution 2020-09-210).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-280

Permission de voirie routes du MTQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que la Municipalité de Saint-Didace demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise Chantale Dufort, directrice générale, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Saint-Didace s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité de Saint-Didace s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-281

Païement décompte # 3 (projet Pont-Barrage Lac-Rouge)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Tom Cournoyer, ingénieur pour la firme Larocque Cournoyer Inc., responsable de la surveillance des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge, pour le paiement du décompte # 3 de l'entreprise MVC Océan Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement du décompte # 3 au montant de 22 651.22 \$ (taxes incluses) à l'entreprise MVC Océan Inc., qui a été exécuté et financé par le règlement d'emprunt 358-2020, 358-1-2021 et 358-2-2021 associé à l'emprunt temporaire mis en place par la résolution 2021-08-214.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-282

Dérogation mineur au 651, chemin Harfangs des neiges

Identification du site concerné

Matricules : 2437-69-9644

Cadastre : 5 127 367 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 651, chemin Harfangs des Neiges

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2021-0011 vise à régulariser l'implantation d'un garage résidentiel existant à 3,02 mètres de la ligne avant alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit que la marge avant doit être de 7 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande se fait dans le cadre d'une vente de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande de permis en 1994 montrant l'implantation du garage tel qu'il est présentement;

CONSIDÉRANT que le garage ne semble pas porter atteinte au voisinage puisqu'il s'y trouve depuis plus de 26 ans;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 8 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 29 octobre dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, il est résolu que le Conseil accorde la dérogation mineure 2021-0011 visant à régulariser l'implantation d'un garage résidentiel existant à 3,02 mètres de la ligne avant alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit que la marge avant doit être de 7 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois d'octobre 2021.

2021-11-283

Projet restauration du presbytère (appel d'offre public)

CONSIDÉRANT que le Projet de restauration du presbytère a été retenu dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour un financement de 60% du projet globale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif, lors de sa rencontre tenue le 1 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape à franchir dans le dossier est l'attribution d'un contrat avec un entrepreneur spécialisé pour la restauration des éléments caractéristiques, de la toiture et des portes et fenêtres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à procéder à l'appels d'offres public avec recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basés sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, auprès d'entrepreneurs via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

(SEAO) pour la restauration des éléments caractéristiques, de la toiture et des portes et fenêtres de l'ancien presbytère de la Municipalité de Saint-Didace situé au 530, rue Principale;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-284

Projet Studio Lab

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-04-093 et 2021-05-128;

CONSIDÉRANT que ministère de la Culture et des Communications ne donne pas suite à notre demande déposée dans le cadre du programme Aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray a accepté le projet cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales pour un financement de 60%;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite réaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le conseil accepte le nouveau budget, préparé par M. Robert Roy, d'un montant de 12 000 \$ au lieu de 20 000 \$ afin de permettre la réalisation du Projet Studio Lab à moindre coût. Le conseil accepte ainsi d'assumer 40 % des frais, soit 4 800 \$, à même le fonds général du budget 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-285

Demande de soutien – Hockey Mineur au Centre Sportif et Culturel de Brandon

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace appui la démarche du Centre Sportif et Culturel de Brandon auprès de Hockey Québec afin de rapatrier dans l'Association de Hockey mineur de St-Gabriel les joueurs des municipalités environnantes afin d'assurer un nombre convenable de joueurs à tous les niveaux d'âge à Saint-Gabriel de Brandon et la pérennité de l'association sur le territoire de Brandon.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-11-286

Projet d'un circuit de vélos à assistance électrique sur le territoire de Brandon (Centre Sportif et Culturel de Brandon)

CONSIDÉRANT que le Centre Sportif et Culturel de Brandon recevra une aide financière pour un projet d'acquisition de station d'ancrage pour vélos à assistance électrique, afin de créer un circuit sur le territoire de Brandon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le conseil marque son intérêt à participer à la connectivité de ce réseau en proposant l'intégration d'une station d'ancrage au 531 rue Principale, un futur site récréotouristique, la Maison de la Rivière Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Sur le site internet de la municipalité de Saint-Didace les citoyens ont été invités à poser leurs questions via courriel à info@saint-didace.com.

La directrice générale confirme qu'elle a reçu des questions et les a transmises aux élus. Les élus n'ont pas d'autre question non plus.

2021-11-287

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 12.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.